

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-725
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'un forum des associations rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09 septembre 2023 GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE DE LA BONDE, COUR DE L'HÔTEL DIEU, PLACE MÉTÉZEAU, PLACE MÉSIRARD et PLACE DU MARCHÉ COUVERT

ARRÊTE

Article 1 - Le 09 septembre 2023, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE DE LA BONDE, COUR DE L'HÔTEL DIEU, PLACE MÉTÉZEAU, PLACE MÉSIRARD et PLACE DU MARCHÉ COUVERT, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation sera interdite samedi 09 septembre 2023 de 8h00 à 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et des associations.
- Le stationnement des véhicules sera interdit samedi 09 septembre 2023 de 8h00 à 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et des associations. L'arrêt des véhicules sera autorisé le temps nécessaire à son chargement et/ou son déchargement de 8h00 à 09h30 et de 18h00 à 20h00. Les véhicules à l'arrêt ne doivent pas gêner la circulation des piétons et des véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- Les bornes escamotables seront bloquées en position haute tout autour de la PLACE MÉSIRARD, PLACE DU MARCHÉ COUVERT (face au G20), angle GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE et RUE PARISIS. La barrière sera abaissée PLACE DU MARCHÉ COUVERT RUE DE LA BONDE.
- Des barrages à l'aide de glissières en béton armé (GBA) seront mis en place RUE DES FLANDRES, RUE PORTES CHARTRAINES, angle GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE et RUE PARISIS, angle RUE SAINT PIERRE et RUE ROTROU.
- Un barrage filtrant à l'aide d'un véhicule sera mis en œuvre PLACE MÉTÉZEAU.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking au droit du lycée Rotrou ainsi que sur une partie de la PLACE EVESHAM du vendredi 08 septembre 2023 14h00 au samedi 09 septembre 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et des associations.

- Les véhicules en stationnement interdit et en stationnement considérés comme gênant, seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. Tout usager dont le véhicule aura fait l'objet d'un enlèvement devra prendre contact avec le service de la police municipale (joignable au 02-37-38-84-22) pour sa restitution en fonction des horaires d'ouverture au public du poste situé 27 RUE DE SÉNARMONT.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 28 AOUT 2023
 Pour le Maire,
 L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation
 du domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX
- L'Echo Républicain
- KEOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.